

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi sept juillet à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 02 juillet 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Pour ce qui concerne la délibération 2.3, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de cette délibération ; M. NOBLECOURT s'est également retiré.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (jusqu'à la délibération 3.1 inclus)  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente  
Mmes ALVERNHE, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, RAMBAUD  
MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT, PERROTTON (jusqu'à la délibération 3.5 inclus)

Etaient excusé(e)s :

Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), PERRENES (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), VERDU (donne pouvoir à Mme RAMBAUD), MYARD-DALMAIS (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

## 1. CONVENTION - PARTENARIAT

### 1.1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE CHAMBERY

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). En vertu de ces dispositions, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce ainsi des compétences obligatoires, mais aussi de nombreuses compétences facultatives.

Ces compétences facultatives s'inscrivent dans les orientations politiques du Conseil d'Administration présidé par le maire et dans le cadre général de la mise en œuvre de la politique « solidarité » de la Ville de Chambéry.

La solidarité est un axe transversal du projet de la municipalité. La politique « solidarité » de la Ville de Chambéry a pour objectif de permettre et de favoriser un vivre ensemble et une cohésion sociale forte pour tous les Chambériens, en particulier pour les habitants en difficultés ou à besoins spécifiques.

Elle intervient sous différentes modalités (interventions individuelles, accompagnements collectifs, dont dans des établissements dédiés, coordination entre différents acteurs...) et peut se concrétiser dans l'ensemble des politiques publiques communales. Ainsi, elle vise globalement un accès équitable aux services publics et des conditions de vie favorables pour tous. Elle s'inscrit en complément de l'action des autres acteurs publics (agglomération, département, État) et en partenariat avec les acteurs associatifs.

Le CCAS incarne et participe à la mise en œuvre de la politique solidarité de la Ville de Chambéry. Que ce soit à domicile ou en établissement, il prend en charge des personnes socialement fragilisées à des stades de vie différents. Au-delà du cadre institutionnel, politique et réglementaire, il inscrit son action dans des valeurs qu'il a définies de façon collective et partagée. Elles sont des repères qui guident au quotidien les activités des services et l'action des agents. Elles sont au nombre de six : la bienveillance, la loyauté, l'adaptabilité, l'équité, l'implication et l'éco-responsabilité.

Afin de permettre au CCAS de remplir ces missions, la Ville lui met à disposition des locaux et lui verse annuellement une subvention d'équilibre.

Par la présente convention, les deux administrations ont souhaité renforcer leurs modalités de coopération et préciser la dimension qualitative dans le suivi des objectifs fixés, à savoir :

- le périmètre de compétence et des missions du CCAS, tel qu'il découle de la loi, mais également des orientations politiques et des objectifs stratégiques formulés en lien avec la politique de solidarité de la Ville ;
- les éléments de prospective et d'évolution du CCAS, tant en termes d'organisation interne que d'activités ;

- les engagements réciproques de la Ville et du CCAS et les modalités de coopération ;
- les modalités de détermination de la subvention versée annuellement par la Ville au CCAS, en s'inscrivant dans une perspective pluriannuelle, tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la Ville ;
- les modalités de gouvernance et de suivi de la subvention municipale, et les modalités de suivi de l'action du CCAS.

Cette convention, prévue jusqu'au 30 juin 2027, est complétée par les annexes suivantes :

- les fiches action décrivant les enjeux principaux et définissant les sujets à traiter durant la présente convention d'objectifs et de moyens ;
- une fiche annexe listant les premiers indicateurs retenus.

Une convention spécifique relative à la mise à disposition des locaux au CCAS sera également signée.

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS de Chambéry, ainsi que ses annexes ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes en résultant.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 12  
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 17  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEVES  
Conseillère départementale Chambéry-3  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors  
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



Accusé de réception en préfecture  
073-267310050-20250707-25\_00842-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/07/2025

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET SON CCAS 2025-2027

### Entre :

La Ville de Chambéry, sise Place de l'Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Thierry REPENTIN, Maire, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-dessous « le CCAS », établissement public administratif, sis 145, rue Paul Bert à Chambéry, représentée par Madame Christelle FAVETTA-SEYES, sa Vice-Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2025,

### Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). En vertu de ces dispositions, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce ainsi des compétences obligatoires, mais aussi de nombreuses compétences facultatives.

Ces compétences facultatives s'inscrivent dans les orientations politiques du Conseil d'Administration présidé par le maire et dans le cadre général de la mise en œuvre de la politique « solidarité » de la Ville de Chambéry.

La solidarité est un axe transversal du projet de la municipalité. La politique « solidarité » de la Ville de Chambéry a pour objectif de permettre et de favoriser un vivre ensemble et une cohésion sociale forte pour tous les Chambériens, en particulier pour les habitants en difficultés ou à besoins spécifiques.

Elle intervient sous différentes modalités (interventions individuelles, accompagnements collectifs, dont dans des établissements dédiés, coordination entre différents acteurs...) et peut se concrétiser dans l'ensemble des politiques publiques communales. Ainsi, elle vise globalement un accès équitable aux services publics et des conditions de vie favorables pour tous. Elle s'inscrit en complément de l'action des autres acteurs publics (agglomération, département, État) et en partenariat avec les acteurs associatifs.

Le CCAS incarne et participe à la mise en œuvre de la politique solidarité de la Ville de Chambéry. Que ce soit à domicile ou en établissement, il prend en charge des personnes socialement fragilisées à des stades de vie différents. Au-delà du cadre institutionnel, politique et réglementaire, il inscrit son action dans des valeurs qu'il a défini de façon collective et partagée. Elles sont des repères qui guident au quotidien les activités des services et l'action des agents. Elles sont au nombre de six : la bienveillance, la loyauté, l'adaptabilité, l'équité, l'implication et l'écoresponsabilité.

Afin de permettre au CCAS de remplir ces missions, la Ville lui verse annuellement une subvention d'équilibre.

Au travers de cette convention, la Ville et le CCAS souhaitent renforcer leurs modalités de coopération et préciser la dimension qualitative dans le suivi des objectifs fixés.

Ainsi est-il convenu ce qui suit :

### **1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les principes généraux régissant les relations entre la Ville et le CCAS, à savoir :

- **le périmètre de compétence et des missions du CCAS**, tel qu'il découle de la loi, mais également des orientations politiques et des objectifs stratégiques formulés par la Ville ;
- **les éléments de prospective et d'évolution du CCAS**, tant en termes d'organisation interne que d'activités ;
- **les engagements réciproques de la Ville et du CCAS et les modalités de coopération ;**
- **les modalités de détermination de la subvention versée annuellement** par la Ville au CCAS, en s'inscrivant dans une perspective pluriannuelle, tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la Ville ;
- **les modalités de gouvernance et de suivi** de la subvention municipale, et les modalités de suivi de l'action du CCAS.

### **2. Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès sa signature et se terminera le 30 juin 2027, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis de six mois.

Elle pourra cependant être prorogée de façon expresse et par voie d'avenant.

### **3. Missions du CCAS : Définition de son périmètre de compétences**

Le CCAS de Chambéry dispose de compétences obligatoires, mais aussi facultatives. Elles forment son périmètre de compétences dans lequel s'inscrivent les actions concrètes que le CCAS s'engage à mener sur la durée de la convention et pour lesquelles la Ville de Chambéry lui apporte son concours.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles expose les compétences obligatoires des CCAS / CIAS. Elles sont les suivantes :

- Animation de l'action générale de prévention de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;
- Instruction des demandes d'aide sociale ;
- Production d'une analyse des besoins sociaux.

Au CCAS de Chambéry, ces missions obligatoires s'inscrivent dans le cadre d'une action beaucoup plus vaste en faveur d'un public vulnérable en grande fragilité, traduisant la politique municipale de solidarité. Ainsi, le CCAS porte en particulier les politiques publiques municipales « personnes âgées » et « lutte contre la précarité ».

Dans ce cadre, l'établissement est construit autour de trois grands secteurs d'activité : l'accueil en résidence, les services à la personne et l'administration générale. Il comprend une vingtaine de services.

### **L'accueil en résidence**

L'accueil en résidence rassemble des établissements pour personnes âgées et des structures d'accueil social, soit neuf services. On y trouve concrètement :

- \* Deux résidences autonomie (Ma Joie, La Calamine) qui proposent des logements, sans limitation de durée, à des personnes valides de plus de 60 ans seules ou en couple où elles bénéficient de services collectifs nombreux (repas, animations, surveillance, conseil en termes de santé via le pôle autonomie, etc.) ;
- \* Deux EHPAD qui accueillent des personnes âgées en perte d'autonomie physique et psychique : les Clématis sur les Hauts de Chambéry et les Charmilles sur Bissy, avec un total de 159 places dont 38 en unité psychogériatrique ;
- \* Deux pensions de famille (Calypso, Le Cairn) qui offrent chacune un habitat sans limitation de durée à 25 personnes de plus de 40 ans qui ont connu un parcours de vie chaotique et vivent dans une situation d'isolement ;
- \* Chrysalide qui accueille pour un temps limité (six mois renouvelables), sur 22 logements disséminés dans le parc public, de jeunes parents seuls ou en couple présentant des difficultés d'insertion et qui dispose également d'un logement d'urgence pour les femmes victimes de violences ;
- \* Un service animation qui propose aux retraités des actions permettant de lutter contre la solitude et l'ennui et participe au maintien de l'autonomie et de la vie sociale.

### **Les services à domicile**

Les services à la personne s'adressent aux usagers vivant à domicile. Ils proposent des prestations gériatriques ainsi que de l'accompagnement social hors structure, soit sept services. On y trouve :

- \* Un service aide à domicile qui accompagne les personnes retraitées ou en situation de handicap en les soutenant dans les actes de la vie quotidienne (ménage, repas, aide à la toilette, etc.), en livrant tous les jours des repas à domicile et en offrant une prestation de petits dépannages ;
- \* Un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) qui assure, sur prescription médicale, des soins techniques (pansements, bilans sanguins, perfusions, rééducation, suivi de traitements, etc.), d'hygiène et de nursing à des personnes âgées dépendantes ou handicapées ;
- \* Un pôle Alzheimer qui regroupe trois services : une unité spécialisée dans l'accompagnement à domicile des personnes en début de maladie, un accueil de jour qui reçoit du lundi au vendredi dix patients de 10h à 17h et un hébergement de répit d'une capacité de dix lits pour des séjours de quinze jours à trois mois ;

\* Un pôle social qui est chargé d'orienter l'ensemble des usagers du CCAS, gère la mise en œuvre des prestations légales (aide légale, aide à l'hébergement, domiciliation) ainsi que l'instruction et le suivi des aides facultatives et qui assure le suivi et la contractualisation des bénéficiaires du revenu de solidarité active dont le conseil départemental lui a confié la responsabilité ;

\* Une personne chargée du développement du projet relatif au vieillissement sur certains ilots des Hauts de Chambéry et un conseiller numérique.

**En complément de ces missions**, le CCAS exerce actuellement les missions suivantes, à la demande de la Ville :

- Suivi des enquêtes réalisées dans le cadre de l'instruction à domicile ;
- Suivi des associations de lutte contre les précarités : traitement des demandes de subvention des associations du champ de la précarité dans le cadre du règlement de la Ville (étude des demandes, avis technique, lien avec le ou les élu.es concerné.es, rédaction des conventions, suivi...) ainsi que des demandes de soutien de la Ville (par exemple : mise à disposition de locaux, manifestations publiques...), relations avec ces associations et interface avec les élus (production de notes / d'information si besoin) et la direction de la vie associative de la Ville pour ces associations.

### **L'administration générale**

L'administration générale vient en soutien des deux autres secteurs. Elle compte une dizaine de services de tailles diverses. Parmi ceux-ci, il y a :

- \* Le pôle finances qui assure et coordonne l'ensemble des opérations comptables et budgétaires ;
- \* La commande publique qui déploie la stratégie d'achat et qui a la charge de la gestion administrative et juridique des procédures ;
- \* Le pôle qualité prévention qui est à la fois chargé de la définition et de la mise en place de la politique d'hygiène et de sécurité et de la procédure d'évaluation et d'amélioration de la qualité ;
- \* Le secrétariat administratif qui suit de nombreux dossiers parmi lesquels le conseil d'administration, le courrier, la communication, la formation et la documentation ;
- \* Un service ressources humaines chargé de la gestion prévisionnelle, du recrutement, de la formation, de la gestion du tableau des emplois ;
- \* Un observatoire social

#### **4. Eléments de prospective et d'évolution du CCAS, tant en termes d'organisation interne que d'activités**

Le CCAS de Chambéry est un établissement public administratif communal dont l'organisation interne, l'administration quotidienne et la gestion du personnel sont placées, par délégation du Maire, sous la responsabilité managériale de sa directrice ou de son directeur.

Ainsi, les fiches actions jointes en annexe présentent les sujets stratégiques à traiter sur la durée de la convention d'objectifs et de moyens. Ces sujets pourront cependant évoluer ou être complétés, selon les enjeux politiques et/ou financiers.

De façon générale, deux grands enjeux peuvent être identifiés en terme de prospective et d'évolution :

- La poursuite du travail d'optimisation des dépenses et des recettes du CCAS, dans un contexte de contrainte budgétaire renforcée pour de nombreux financeurs, dont la Ville de Chambéry.
- L'adaptation et l'évolution de l'offre de services du CCAS à l'évolution des besoins sociaux du territoire chambérien et aux contraintes financières, y compris sur les modalités d'action et de gestion (cf. réponse aux appels à projets ciblés).

Ces éléments de prospective et d'évolution devront s'articuler avec les éventuelles réflexions sur les compétences sociales entre la Ville et l'Agglomération.

## **5. Engagements réciproques et modalités de coopération**

Le CCAS et la Ville de Chambéry s'engagent à mettre en œuvre la politique de solidarité telle que définie par la municipalité. En ce qui concerne les compétences du CCAS, cette politique de solidarité est déclinée et validée par le Conseil d'Administration du CCAS sur la base de la présente Convention d'Objectifs et de Moyens.

Les deux administrations s'engagent :

- à favoriser les partenariats et les relations transversales ;
- à travailler conjointement à l'ensemble des démarches et chantiers actuels et futurs en matière de mutualisation de services, de recherches et de pistes d'économies et d'optimisation des procédures.

Le lien Ville / CCAS se traduit par un rattachement fonctionnel du CCAS à la Direction Générale Adjointe Solidarité, Citoyenneté, Proximité de la Ville de Chambéry. Il s'inscrit également dans le respect de l'autonomie managériale et organisationnelle de l'établissement.

A un niveau politique, il est souhaité que le/la vice-président.e du CCAS siège aux instances représentatives du personnel, et que l'élu.e en charge des ressources à la Ville siège au Conseil d'Administration du CCAS, dans le respect des procédures de désignation.

### **5.1 Les engagements du CCAS**

Le CCAS s'engage à réaliser les missions identifiées ci-dessus en s'attachant à :

- La qualité du service ;
- Le respect des objectifs partagés ;
- L'efficacité et l'allocation optimale des moyens.

Dans un souci de transparence, le CCAS s'engage à développer les outils de pilotage, de suivi et de communication financière nécessaires à la bonne information des

administrateurs, des élus et des services municipaux quant à l'utilisation des ressources humaines, budgétaires et matérielles dont il dispose.

Il s'engage également à partager avec la Ville le compte-rendu annuel de ses activités, tel que précisé à l'article 8. Ce compte-rendu est transmis aux membres du Conseil d'Administration et présenté ensuite au Conseil Municipal pour information, sous la forme d'un bilan d'activités annuel.

## **5.2 Les engagements de la Ville de Chambéry**

Afin d'assurer la mise en œuvre de la politique sociale municipale, la Ville de Chambéry s'engage à :

- Verser au CCAS une subvention annuelle dans les conditions définies à l'article 6 ;
- Mettre à disposition du CCAS des locaux dans les conditions définies dans la convention d'occupation des locaux signée par la Ville et le CCAS.

## **6. Subvention et modalités de versement**

### **6.1 Détermination du montant de la subvention municipale**

La Ville et le CCAS doivent travailler de manière partagée pour faire face aux contraintes budgétaires, tout en mettant en œuvre les priorités définies conjointement.

Le montant de la subvention annuelle versée au CCAS est décidé par le vote du conseil municipal. Son montant est déterminé via les échanges entre la Ville et le CCAS sur la base :

- Du cadrage fixé par la Ville de Chambéry dans son projet de budget et des orientations définies pour l'année à venir ;
- De la dernière prospective financière du CCAS ;
- Des objectifs et priorités de la présente convention d'objectifs et de moyens ;
- Des résultats financiers N-1 du CCAS
- De décisions prises par la commune, notamment en termes de ressources humaines et d'achat public, pour lesquelles il y aurait des conséquences financières substantielles ;
- D'éléments de contexte local ou national.

La subvention prévue au budget prévisionnel de la Ville peut être en cours d'année modifiée par des décisions modificatives, en fonction de l'exécution budgétaire, des évolutions de l'activité et des besoins du CCAS.

Ces échanges peuvent également intégrer, le cas échéant, les changements de périmètre et les mutualisations actés.

En 2025, le montant annuel de la subvention municipale au CCAS a été inscrit à 4 150 000 € au budget primitif 2025 de la commune, au regard du périmètre d'intervention du CCAS, de ses coûts actuels et des montants prévisionnels des autres financeurs.

## **6.2 Modalités de versement**

La subvention municipale est versée sur le compte du CCAS par mandat administratif.

Le versement de la subvention s'effectue mensuellement (chaque versement correspondant au 1/12<sup>ème</sup> de la subvention N-1), le solde étant régularisé au mois de décembre.

## **6.3 Avance sur subvention**

Sur demande du CCAS et après vérification du besoin, une avance sur la subvention de l'année N pourra être effectuée à hauteur de 30% maximum de la subvention N-1 et versée à compter de la notification de la délibération votant les avances sur subventions et sous forme d'acomptes mensuels. Le solde de la subvention au titre de l'année N sera versé à l'issue du vote du budget, dès que la délibération votant les subventions annuelles sera exécutoire, et selon les modalités décrites à l'article 6.2.

## **6.4 Modalités de suivi**

L'utilisation de la subvention fera l'objet d'un suivi selon les conditions de l'article 8 de la présente convention.

## **7. Modalités de suivi et d'évaluation de la convention**

Afin d'effectuer conjointement le suivi de la convention, et de façon générale de la collaboration Ville / CCAS, il est décidé la création de plusieurs instances de concertation et de travail.

Ces instances se réuniront de manière régulière, que ce soit dans le cadre du dialogue de gestion ou pour évoquer les sujets communs aux deux administrations.

### **7.1. Le Comité de Pilotage (COPIL)**

Il est composé du ou de la Maire, du ou de la Vice-Présidence du CCAS, du ou de la Vice-Présidente déléguée du CCAS, du ou des élus en charges des finances et des ressources humaines, de la direction générale des services de la Ville, de la direction générale adjointe solidarité, citoyenneté, proximité, de la direction générale adjointe ressources, innovation, communication, inclusion, de la direction du CCAS, de la direction adjointe du CCAS.

Il se réunit a minima deux fois dans l'année, en juin et en novembre. Il peut se réunir davantage à la demande de l'une ou l'autre des Parties et en fonction des besoins. Il a pour objectif le suivi général de la présente convention et la validation de la position de la Ville sur les enjeux stratégiques du CCAS.

En fonction de l'ordre du jour, les membres du COPIL peuvent inviter, si besoin, des tierces personnes ou leurs services à ces réunions.

Le COPIL se réunit à l'initiative de la Ville. L'ordre du jour est établi conjointement entre les Parties. Les compte-rendu sont rédigés par la Ville et transmis au CCAS pour validation.

## **7.2. Le Comité Technique (COTECH)**

Il est composé de la direction générale adjointe solidarité, citoyenneté, proximité, de la direction générale adjointe ressources, innovation, communication, inclusion, de la direction du CCAS, de la direction adjointe du CCAS, de la direction de l'administration générale du CCAS.

En fonction de l'ordre du jour, les membres du COTECH peuvent inviter, si besoin, des tierces personnes ou leurs services à ces réunions.

Le COTECH est chargé du suivi des objectifs fixés dans le cadre de la présente Convention d'Objectifs et de Moyens, du dialogue de gestion et de la préparation des réunions du Comité de Pilotage.

Pour ce faire, il définit le calendrier et les groupes de travail nécessaires à l'atteinte des objectifs, suit l'avancée des travaux et valide techniquement les propositions des groupes de travail.

Le COTECH se réunit a minima deux fois par an, notamment pour préparer les réunions du COPIL, et à l'initiative de la Ville. L'ordre du jour est établi conjointement entre les Parties. Les compte-rendu sont rédigés par la Ville et transmis au CCAS pour validation.

## **7.3. Les groupes de travail**

Ils sont constitués selon les objectifs à atteindre ; leur nombre et leur constitution peut donc évoluer dans le temps.

Chaque groupe de travail intègre des agents de la Ville et du CCAS selon les thématiques de travail identifiées.

Les pilotes des groupes de travail sont responsables de fixer les dates de réunion et d'en faire un retour écrit au Comité Technique.

## **7.4 Les réunions d'échanges Ville / CCAS**

Il est constitué une réunion de suivi entre le CCAS (direction du CCAS) et la Ville (Direction Générale Adjointe Solidarité Citoyenneté Proximité) afin d'échanger sur les différents sujets d'intérêt commun pour les deux entités. Cette réunion a lieu sur un rythme régulier qui tient compte des différentes échéances.

La direction du CCAS est invitée à participer aux réunions de Direction Générale sur les sujets communs (RH notamment). Elle participe également, dans les mêmes conditions, au comité de direction de la Ville.

## **8. Suivi et évaluation de la convention**

### **8.1. Mise en place d'indicateurs de gestion**

Dans un souci de transparence et afin d'effectuer le suivi quantitatif et qualitatif des actions subventionnées, le CCAS et la Ville ont travaillé à une première série d'indicateurs (liste annexée à la présente convention).

Ces derniers seront adressés trimestriellement à la Ville par le CCAS et feront l'objet d'échanges en dialogue de gestion.

La Ville et le CCAS s'engagent à compléter ou faire évoluer les indicateurs existants pour que ces derniers soient étroitement corrélés aux actions sociales identifiées conjointement par la Ville et le CCAS.

### **8.2. Dialogue de gestion**

La Ville et le CCAS s'engagent à partager des outils de suivi budgétaire et à mettre en place, via le COTECH, un dialogue de gestion permettant notamment :

- la présentation des chiffres-clés du CCAS ;
- le suivi des indicateurs déterminés en annexe ;
- le suivi de l'exécution budgétaire (avec comparatif au prévisionnel) ;
- le suivi lié aux prestations réalisées ;
- le suivi de l'utilisation de la subvention.

La présentation des budgets du CCAS doit faire l'objet d'une présentation de la répartition de la subvention d'équilibre, en intégrant et en faisant apparaître pour chaque budget les frais de structure et l'apport de la subvention d'équilibre.

Le CCAS s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Ce dialogue de gestion est à mettre en corrélation avec l'activité exercée.

#### **8.2.1. Rapport annuel d'activités et indicateurs d'activité**

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le CCAS transmettra à la Ville un rapport d'activité sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de ses activités.

Il devra notamment faire apparaître :

- pour chaque activité du CCAS : un bilan sur la qualité du service, le nombre de bénéficiaires, le coût de l'activité (dépenses de fonctionnement, de masse salariale, et quote-part des fonctions supports), le détail du financement (Ville, autres partenaires, recettes,...) ;
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'activité du CCAS, comportant si nécessaire :
  - o la liste des travaux d'entretien conséquents réalisés dans l'année et ceux projetés ;
  - o la liste des investissements réalisés dans l'année et ceux projetés ;
- un compte-rendu financier, permettant notamment :
  - o le suivi de l'utilisation de la subvention ;

- le suivi des indicateurs déterminés ;
- le cas échéant, les écarts constatés avec le prévisionnel et les éventuelles propositions d'évolution ;
- un bilan de l'activité et des moyens humains des fonctions supports.

Le rapport d'activités sera présenté aux membres du COTECH puis du COPIL, dans le cadre de la gouvernance énoncée à l'article 7.1.

### **8.2.2. Calendrier de suivi**

Chaque année, le CCAS rendra compte de son activité auprès des membres du COPIL lors de plusieurs temps forts articulés comme suit :

- Juin : présentation des comptes n-1, du rapport d'activités et du suivi de la convention ;
- Novembre : présentation des propositions budgétaires du CCAS pour l'année N+1 et des prévisions d'activités.

Conformément à la gouvernance énoncée à l'article 7, les groupes de travail et COTECH se réuniront autant de fois que nécessaire pour préparer ces temps forts.

### **8.3. Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions.

## **9. Litiges**

En cas de litige dans la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher un compromis amiable. A défaut, le tribunal administratif de Grenoble est seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Chambéry	Pour le CCAS
Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Signature :	Signature :

## FINANCEMENT DES EHPAD

### **CONTEXTE :**

En 2023, compte tenu de la situation économique et de la répartition des compétences (les EHPAD étant sous compétence conjointe ARS/CD), il a été décidé de supprimer une partie des financements communaux alloués aux EHPAD. En effet, le financement théorique repose sur 3 entités : l'ARS, le CD et le résident. Cependant, la situation économique des EHPAD du CCAS à Chambéry est déficitaire. Or, il y a quelques semaines, le législateur a donné la possibilité de mettre en place, dans les EHPAD publics, un tarif différencié. Cet élément change profondément l'équation économique, en déportant une partie de la responsabilité des financeurs (insuffisance des dotations) vers les gestionnaires.

### **RESULTAT FINAL ATTENDU :**

Prendre une décision quant au financement des déficits des EHPAD du CCAS, en explorant différentes options : augmenter significativement, comme le permet la loi, le tarif des personnes accueillies ne relevant pas de l'aide sociale ; définir une stratégie de retour à l'équilibre en lien avec la commune.

### **ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION :**

Il est attendu du CCAS qu'il produise deux rapports. Le premier devra présenter un état complet de la situation économique des trois établissements les trajectoires budgétaires et les leviers potentiellement encore disponibles pour améliorer la situation globale. Le deuxième consistera à anticiper les conséquences qu'auraient une augmentation des tarifs telle que la réglementation le permet aujourd'hui (échéance décembre 2025).

## RÉSIDENCES AUTONOMIES

### 📄 CONTEXTE :

Depuis deux décennies la résidence autonomie est un produit générant un intérêt décroissant justifiant de nombreuses fermetures (quatre pour le CCAS entre 2001 et 2015). Pour autant, l'apparition de nouveaux retraités aux ressources faibles, à l'isolement social important et aux parcours de vie chaotiques semble relancer l'intérêt pour ce type d'établissement. Cette évolution se confirme aujourd'hui effectivement dans les structures du CCAS avec un taux d'occupation proche de 100%. Elle pose néanmoins la nécessité de revoir le modèle et l'accompagnement qui y est fait. En effet, cette évolution génère notamment :

- Des situations complexes avec une concentration forte de précarités ;
- Des équipes en difficulté pour répondre aux sollicitations ;
- Des besoins suffisamment évolutifs pour changer la nature du projet d'établissement ;
- Des incidents et des crises plus nombreuses entre résidents ou avec le personnel ;
- Une cohabitation forcée entre des personnes très âgées et d'autres plus jeunes avec des accompagnements et des projets de vie différents.

En parallèle, l'état du bâti impose d'avoir une perspective d'évolution dans les cinq à sept ans à venir. Dans ce cadre, l'hypothèse d'une résidence nouvelle a été envisagée. Néanmoins, compte tenu de la difficulté à trouver un terrain adapté, la réhabilitation en site occupé redevient l'hypothèse privilégiée. Les deux options posent, à termes, des questions financières avec des conséquences sur la subvention d'équilibre. En effet, dans les deux cas, la redevance va forcément augmenter renforçant l'écart entre les recettes et le coût réelle de ces structures. En outre, en cas de réhabilitation, des opérations « tiroirs » seront nécessaires affectant immédiatement les recettes.

### 📄 RESULTAT FINAL ATTENDU :

Il s'agit en premier lieu de confirmer le choix de la réhabilitation ou, dans le cas contraire, de définir précisément le lieu choisi pour une nouvelle promotion. Il convient ensuite d'établir le niveau de prestations attendues. Il appartient enfin de valider la programmation et de définir le plan de financement et la stratégie de tarification. Cette réflexion pourra intégrer la possibilité de proposer de nouveaux services / modalités d'accompagnements répondant aux besoins des résidents et du territoire, ainsi qu'aux enjeux financiers, y compris sur la cohabitation de différentes autorisations sur un même site.

### 📄 ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION :

Il est attendu de Cristal Habitat des projections architecturales et financières afin de permettre une décision sur l'option retenue (échéance mars 2026). Il s'agit ensuite d'engager un travail commun en simulant différents niveaux de prestations / de services / d'accompagnement afin de permettre à la municipalité de valider des choix conformes aux attentes et aux moyens budgétaires mobilisables (échéance mars 2027).

## SERVICE ANIMATION

### CONTEXTE :

Le service animation propose aux retraités chambériens des activités variées. Il a ces dernières années recentré ses actions sur les personnes dépendantes et isolées. Il met également à disposition des EHPAD certains de ses professionnels sur des actions précises (gym douce, atelier bien être, etc.). C'est un service qui emploie exclusivement des agents reclassés. La pyramide des âges montre qu'une majorité des salariés qui le compose devrait quitter la collectivité avant 2030. Certains départs sont même déjà effectifs. Il s'agit donc de décider rapidement du devenir du service. À ce stade, il existe plusieurs hypothèses :

- Remplacer les personnes partantes en recrutant des professionnels dûment qualifiés permettant de requalifier substantiellement la prestation ;
- Accompagner sa disparition en ne remplaçant pas les agents partis et en affectant ceux restant sur d'autres services en surnombre dans l'attente de leur départ ;
- Redéfinir le périmètre du service en priorisant son activité.

### RESULTAT FINAL ATTENDU :

Décider de l'avenir du service animation soit en arrêtant tout ou partie des activités conduites, soit en revoyant les objectifs et en maintenant le financement.

### ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION :

Il est attendu du CCAS qu'il produise deux rapports. Le premier devra proposer une photographie de la situation actuelle et notamment présenter :

- Un état des lieux de l'activité ;
- Un détail des coûts directs et indirects ;
- Une vision claire sur l'évolution des ressources humaines.

Le deuxième présentera différentes hypothèses en détaillant les enjeux en termes de service rendu, de finances et de ressources humaines. Il s'agira également d'appréhender les risques potentiels selon les choix privilégiés (échéance septembre 2025).

## RECHERCHE DE MUTUALISATIONS

### **📄 CONTEXTE :**

Au cours du travail engagé entre la ville et son CCAS, il est apparu que certaines nouvelles thématiques pouvaient être ouvertes à des réflexions sur l'opportunité de renforcer les mutualisations entre les deux administrations. Dans ce cadre plusieurs sujets ont été identifiés : entretien des locaux, marchés publics, communication, peinture, vaguesmestre, santé et sécurité au travail. Il a été conjointement décidé d'étudier ces sujets.

### **📄 RESULTAT FINAL ATTENDU :**

Engager les mutualisations nécessaires si elles permettent de générer des économies, de simplifier les processus ou d'améliorer la qualité de la prestation rendue.  
Expérimenter quand cela est pertinent des actions communes, pouvant préfigurer des mutualisations.

### **📄 ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION :**

La ville et le CCAS devront conduire des investigations conjointes sur chaque sujet repéré afin de mesurer le bien-fondé de chaque hypothèse et de fournir, par écrit, aux élus les éléments nécessaires à une juste appréciation des sujets. Les thématiques précédemment citées ne sont pas limitatives et ce travail devra se conduire sur toute la durée de la convention. Les premiers thèmes traités seront l'entretien des locaux, la peinture (échéance 2026), l'action commune sur les sujets de qualité / santé et sécurité au travail.

## FINANCEMENT CHRYSALIDE

### **📄 CONTEXTE :**

Créé dans les années 1990, Chrysalide propose des logements (T2, T3) disséminés dans le parc HLM de Chambéry. Y sont accueillis, pour une période transitoire, des parents connaissant des difficultés relationnelles avec leurs enfants (en priorité de moins de trois ans) et présentant une situation sociale compliquée. Même s'il fait l'objet d'un conventionnement avec le département, le service ne dispose pas de statut juridique. Cette réalité pose différents problèmes et nuit à l'équilibre financier. Elle oblige la ville à mobiliser des moyens pour équilibrer son fonctionnement via la subvention annuelle versée au CCAS. Cet élément a été pointé en 2024 par la chambre régionale des comptes. Cette dernière, qui a contrôlé les activités du CCAS, a relevé ces dysfonctionnements. Elle demande donc, dans son rapport définitif, d'y trouver des solutions. Elle note que la situation juridique et financière de Chrysalide doit être clarifiée. Elle rappelle au nom de la territorialité et au regard de l'origine géographique de la population accueillie (département de la Savoie), que l'équilibre financier ne saurait être du ressort de la ville de Chambéry. Elle demande donc qu'il soit donné un statut juridique au service et que son financement soit garanti sans participation communale.

### **📄 RESULTAT FINAL ATTENDU :**

Maintenir la prestation sous une forme juridique adaptée sur la base d'un modèle économique équilibré.

### **📄 ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION :**

Le CCAS devra travailler avec le département et l'État pour proposer un statut juridique au dispositif. Il devra également chercher les financements nécessaires en négociant également des réductions de loyers avec Cristal Habitat. Compte tenu des nécessités de répondre à des appels à projets à venir, l'échéance posée est 2027.

## OPTIMISATION DEPENSES ET RECETTES

### **CONTEXTE :**

Dans un contexte budgétaire difficile pour les pouvoirs publics, il est nécessaire de poursuivre le travail d'optimisation des dépenses et des recettes, travail déjà conduit par le CCAS. Il s'agit de viser un équilibre pour chaque activité, basée sur un financement correspondant aux compétences de l'activité et au souhait de la Ville de soutenir cette activité, via sa subvention d'équilibre.

Ainsi, le travail d'optimisation des dépenses doit se poursuivre en particulier sur la maîtrise de la masse salariale, dont la lutte contre l'absentéisme, les dépenses d'intérim et le traitement de certaines situations de maintien dans l'emploi. L'optimisation doit également être recherchée dans les organisations de travail, pouvant évoluer pour réduire leurs coûts.

Sur les recettes, il pourra être réfléchi à une diversification des activités, pouvant répondre à l'évolution des besoins du territoire chambérien et aux enjeux financiers.

### **RESULTAT FINAL ATTENDU :**

Avoir une visibilité à moyen terme sur l'équilibre général financier du CCAS.

Échéance : durée de la convention d'objectifs et de moyens.

Répondre à des appels à projets ciblés et validés politiquement, permettant le développement ou le maintien d'activités par des recettes dédiées.

### **ÉLÉMENTS D'AIDE À LA DÉCISION :**

Cet équilibre général repose sur le traitement de sujets spécifiques, dont certains sont d'ores et déjà identifiés dans d'autres fiches actions. Les autres sujets pourront être traités dans les instances dédiées au suivi de la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que sur la base de notes soumises à la validation politique.

## ANNEXE N°2 – Indicateurs d'activité et de suivi budgétaire

### Activité :

Résidences : Taux d'occupation mensuel comparé à l'objectif fixé au BP

Résidences : Nombre d'entrées et de sorties mensuelles

Portage de repas : Nombre de repas livrés comparé à l'objectif fixé au BP

Portage de repas : Nombre d'entrées et de sorties mensuelles

SAAD : Nombre d'heures réalisées comparé à l'objectif fixé au BP

SAAD : Nombre d'entrées et de sorties mensuelles

Travaux : nombre d'heures réalisées comparé à l'objectif fixé au BP

Pôle social : Nombre des aides facultatives accordées mensuellement (CP + CAU)

Administration : Secours du personnel : Nombre des aides accordées mensuellement

Animation Dynamobil : Nombre d'utilisateurs mensuels et nombre de trajets

### Suivi budgétaire :

Résidences : Montant des recettes mensuelles usagers comparé à l'objectif fixé au BP et dotations pour les résidences concernées.

Portage de repas : Montant des recettes mensuelles usagers comparé à l'objectif fixé au BP.

SAAD : Montant des recettes mensuelles usagers comparé à l'objectif fixé au BP et dotation du Département.

Travaux : Montant des recettes mensuelles usagers comparé à l'objectif fixé au BP

Pôle social : Montant des aides mensuelles accordées comparé à l'objectif fixé au BP

Administration : Secours du personnel : Montant des dépenses mensuelles comparé à l'objectif fixé au BP

Animation Dynamobil : Montant des recettes mensuelles comparé à l'objectif fixé au BP.

Tous budgets : Masse salariale réalisée mensuellement et taux d'exécution

EHPAD : Montant des dépenses mensuelles des frais d'intérim et taux d'exécution

Tous budgets : taux d'absentéisme

Suivi de la trésorerie